

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2013**

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 20
- Votants : 21

Présents : Mesdames Bigeard - Vocanson - Lagadec - Augustyniak - Rivière - Pierre - Gonod - Chevalier - Bistagne - Malétras  
Messieurs Caumel - Lehoux - Huguet - Chesnot - Barret - Bobet - Peumery - Noyer - de Lataillade - Lafaurie

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat	Mandataire	Date de la procuration
Madame Ornella Peumery Villanova à	Monsieur Jean-François Peumery	le 16 décembre 2013

Absente : Madame Petit

Séance du 16 décembre 2013 - la convocation a été affichée le 11 décembre 2013

Le seize décembre deux mil treize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Patrick Caumel pour remplir les fonctions de secrétaire.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013**

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

**2. Budget commune 2013 : Décision modificative n°3**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2013/04.18 du 8 avril 2013, portant adoption du budget communal 2013

Vu la délibération 2013/06.26 du 17 juin 2013, adoptant la décision modificative n°1 au budget communal 2013,

Vu la délibération 2013/09.40 du 23 septembre 2013, adoptant la décision modificative n°2 au budget communal 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » réunie le 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** la décision modificative n° 3 au budget communal 2013 comme suit :

<b>Section d'Investissement Recettes</b>		
<b>Chapitre 41</b>	<b>Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales</b>	
Article	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	119 561.76
	<b>Total chapitre:</b>	<b>119 561.76</b>
<b>Section d'Investissement Dépenses</b>		
<b>Chapitre 41</b>	<b>Opérations d'ordre budgétaires patrimoniales</b>	
Article	Libellé	Montant
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	57 601.16
21532	Réseaux d'assainissement	61 960.60
	<b>Total chapitre:</b>	<b>119 561.76</b>

### **3. Ouverture de crédits sur le budget communal - section investissement 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu le chapitre 20 du budget primitif 2013 s'élevant à la somme de 104 850,00 €

Vu le chapitre 21 du budget primitif 2013 s'élevant à la somme de 795 100,00 €

Vu le chapitre 23 du budget primitif 2013 s'élevant à la somme de 1 317 562,84 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissements relatifs aux différents travaux, acquisitions et études dans la limite de 25 000 € pour le chapitre 20, 65 000 € pour le chapitre 21 et 10 000 € pour le chapitre 23, avant le vote du budget 2014.

### **4. Acquisition de tableaux numériques interactifs - demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Travaux-Urbanisme » du 2 décembre 2013,

Considérant le projet d'acquisition de 7 tableaux numériques interactifs pour l'équipement des 6 classes de l'école élémentaire et de la classe de grande section de l'école élémentaire pour un montant estimé de 24 175 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Hélène Pierre, Ajointe Déléguée aux Affaires Scolaires,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 20 voix « POUR », 0 voix « CONTRE », 1 ABSTENTION,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs
- signer tous documents s'y rapportant

## **5. Actualisation des tranches du quotient familial**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4,

Vu la délibération n° 2011/10.51 du 10 octobre 2011 relative à l'instauration du quotient familial pour les prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n° 2012/11/39 du 19/12/2012 relative à l'extension du quotient familial aux prestations de restauration scolaire et garderies maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Urbanisme-Travaux » lors de sa séance du 02 décembre 2013.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tranches du barème du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot conseiller municipal délégué au contrôle de Gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les bornes supérieures des tranches du quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- tranche T1 : 574 €
- tranche T2 : 685 €
- tranche T3 : 795 €
- tranche T4 : tarifs plein

## **6. Restauration scolaire et garderies : tarifs applicables du 6 janvier au 31 décembre 2014**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Vu la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations proposées pour la restauration scolaire et garderies élémentaires et maternelles à Rocquencourt, applicables du 6 janvier au 31 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Urbanisme - Travaux » du 02 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tarifs du 6 janvier au 31 décembre 2014 :

### **1 - Tarifs des repas du restaurant scolaire:**

#### **A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :**

##### Coût du ticket avec abonnement

- pour le premier et/ou second enfant présent avec abonnement

<b>Tranche</b>	<b>De :</b>	<b>À :</b>	<b>Réfaction</b>	<b>Tarif</b>
T1	0 €	574.00 €	40%	2.33 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	3.11 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	3.50 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	3.89 €

- pour les suivants à partir du troisième enfant avec abonnement

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	1.64 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	2.18 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	2.46 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	2.73 €

**B - Enfants extérieurs autres :**

Coût du ticket avec abonnement, par enfant

- 4.95 € par jour pour le premier enfant
- 3.43 € par jour pour les enfants suivants

**2 - Tarifs de la garderie du matin (maternelle et élémentaire) - Forfait de 20 minutes**

**A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :**

Coût du ticket par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	1.75 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	2.34 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	2.64 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	2.93 €

**B - Enfants extérieurs autres :**

- 4.75 € par enfant

**3 - Tarifs des garderies du soir**

- Maternelle : Forfait de 16h00 à 18h30
- Élémentaire : Forfait de 18h00 à 18h30

**A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :**

Coût du ticket par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	3.52 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	4.69 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	5.27 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	5.86 €

**B - Enfants extérieurs autres :**

- 9.50 € par enfant

## 7. Accueil de Loisirs : tarifs applicables du 6 janvier au 31 décembre 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2012/11.40 du 19 novembre 2012 relative à la fixation des tarifs des prestations de l'accueil de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert Chesnot, conseiller municipal délégué au contrôle de gestion,

Vu la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations proposées par l'accueil de loisirs, applicables du 06 janvier au 31 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission «Finances - Urbanisme - Travaux » du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs du 6 janvier au 31 décembre 2014 :

**A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :**

### Mercredis scolaires

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	11.22 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	14.96 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	16.83 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	18.70 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	9.21 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	12.28 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	13.82 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	15.35 €

### Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

- 5 jours de vacances = 1 période
- 4 jours de vacances = 0.8 période
- 3 jours de vacances = 0.6 période
- 2 jours de vacances = 0.4 période
- 1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	56.10 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	74.80 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	84.15 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	93.50 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	574.00 €	40%	46.05 €
T2	574.01 €	685.00 €	20%	61.40 €
T3	685.01 €	795.00 €	10%	69.10 €
T4	795.01 €	et au-delà	0%	76.75 €

## **B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt**

### Mercredis scolaires

30.00 € par jour pour chaque enfant présent

### Vacances scolaires :

150.00 € par période de 5 jours pour chaque enfant présent

**C - Inscription ponctuelle « de convenance » (présence exceptionnelle) ou présence sans inscription - se référer au règlement intérieur du Centre de Loisirs à l'article 5 : tarifs et règlement**

**Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :**

### Mercredis scolaires

24.35 €/jour pour le 1<sup>er</sup> enfant présent

20.00 €/jour pour le 2<sup>ème</sup> enfant présent

### **Enfants non domiciliés à Rocquencourt**

40.15 € par jour pour chaque enfant présent

## **D - Il est précisé que :**

- ↪ Ces tarifs forfaitaires comprennent l'encadrement, le déjeuner, le goûter et les sorties,
- ↪ Pour les vacances scolaires, toute inscription enregistrée à la date indiquée, pour une période donnée, sera facturée,
- ↪ En cas de maladie, seul le certificat médical permettra un avoir.

## **8. Classe de découverte 2014 : participation des familles**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Travaux-Urbanisme » du 2 décembre 2013,

Considérant le coût du séjour de classe de découverte au centre « Le Sénéquet » à Blainville sur Mer dans la Manche, du 24 au 28 mars 2014, s'élevant à 470 € T.T.C. par enfant,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation familiale par enfant, aux frais de ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Hélène Pierre, Ajointe déléguée aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à 250 € la participation familiale par enfant partant en classe de découverte.

## 9. Locations de salles

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012/11.43 du 19 novembre 2012, relative aux tarifs des locations de salles

Sur proposition de Monsieur Chesnot, Conseiller Municipal délégué au contrôle de gestion,

Après avis favorable de la Commission « Finances-Travaux-Urbanisme » du 02 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014:

LOCATION DE SALLES	
Théâtre A.Malraux - foyer	250.00 €
Caution	250.00 €
Théâtre A.Malraux - totalité - sans gradins	1 050.00 €
Théâtre A.Malraux - totalité - avec gradins	1 300.00 €
Caution	800.00 €
Centre de Sports et de Loisirs - salle 1	250.00 €
Caution	250.00 €

## 10. Office Nationale des Forêts - participation communale 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude Bobet Adjoint délégué aux relations avec les associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le versement de 3 500 € à l'Office National des Forêts. Cette somme correspond à la quote-part de Rocquencourt sur les frais d'entretien du sentier sportif sylvestre pour l'exercice 2013.

La participation de la commune est réactualisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de calcul définie à l'article 3 de la convention.

Cette dépense sera imputée à l'article 6282.

## 11. Etablissement Public Foncier des Yvelines : avenant n°3 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 12 mars 2007,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2011-40 du 20 octobre 2011 de l'E.P.F.Y. approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2013/04.22 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Considérant le calendrier de mise en œuvre opérationnelle intégrant le retard pris par le projet et la commercialisation des programmes de logements, il apparaît nécessaire de proroger la durée d'origine de la convention d'action foncière de douze (12) mois, soit une échéance au 30 avril 2015, en modifiant l'article 4 « Durée de la convention ».

Les autres articles de la convention foncière pour la réalisation d'un projet urbain demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Établissement Public Foncier des Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

## **12. Accueil de Loisirs - modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2012/09.036 du 24 septembre 2012 approuvant le règlement intérieur du Centre de loisirs,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Urbanisme-Travaux » du 2 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Hélène Pierre, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs annexé à la présente délibération.

## **13. Convention de viabilité hivernale de voies privées**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 311-1, R. 313-32, R. 313-34, R. 413-11, R. 414-17 et R. 432-4,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Travaux-Urbanisme » du 2 décembre 2013,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de déneigement et de salage de certaines voies privées, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir avec les syndicats des copropriétés,

**FIXE** à 1 500 € la participation forfaitaire annuelle aux opérations de déneigement.

## **14. Motion du Conseil Municipal de Rocquencourt sur la réforme des rythmes scolaires**

Le Conseil Municipal de Rocquencourt réuni en session ordinaire du 16 décembre 2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.



Le Maire a participé à des réunions d'information organisées par la Préfecture des Yvelines. Des contacts ont eu lieu avec l'ensemble des personnes concernées. Les élus ont eu connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013.

Aujourd'hui, le Conseil municipal constate que de nombreuses difficultés demeurent sans réponse :

➤ Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché.

Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

➤ Désorganisation des rythmes familiaux :

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser leur temps de travail autour d'horaires plus contraignants.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée.

Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer ?

➤ Difficultés techniques d'organisation :

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or la Ville de Rocquencourt souffre déjà de difficultés en la matière, notamment au Centre de Loisirs qui peine à recruter des agents pour de courtes périodes d'activité.

➤ Coût de la mise en œuvre de la réforme :

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires a été estimé pour la commune de Rocquencourt à près de 40 000 euros. Le principe de l'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 a certes été reconduit pour une année, mais cette mesure n'est à l'heure actuelle pas pérenne et cette réforme n'est globalement pas financée par l'Etat dans un contexte de très forte tension sur les dotations aux Communes. De ce fait, cette réforme irait à l'encontre même d'un principe fondamental des lois de décentralisation.

En conséquence, le Conseil municipal de Rocquencourt, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale :

- La liberté pour les communes de choisir le maintien du système actuel de 4 jours scolaires ou du passage à la semaine de 4 jours et demi et à défaut un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014.
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les Associations de maires.

## 15. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,  
J-F. PEUMERY